
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement #226-25 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a adopté le règlement #226-25 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Ledit règlement fixe les différentes règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le règlement Concernant la taxation et la tarification est disponible sur demande au 819 727-9544 ou par courriel au direction@saintdominiquedurosaire.ca, il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité <https://municipalites-du-quebec.com/st-dominique-du-rosaie/docs/reglements/1/R-226-25%20Contr%C3%B4le%20et%20suivi%20budg%C3%A9taire.pdf>

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec.

Donné à St-Dominique-du-Rosaire, ce 29 janvier 2026.



Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 29 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce, 29 janvier 2026.



Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière